



Assemblée générale

Distr. générale
11 août 2004
Français
Original: anglais

Cinquante-neuvième session

Point 107 a) de l'ordre du jour provisoire*

Questions relatives aux droits de l'homme :

application des instruments relatifs aux droits de l'homme

Application effective des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, y compris l'obligation de présenter des rapports à ce titre

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de soumettre à l'Assemblée générale le rapport des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme sur les travaux de leur seizième réunion, tenue à Genève du 23 au 25 juin 2004, en application de la résolution 57/202 de l'Assemblée, en date du 18 décembre 2002.

* A/59/150.



Rapport des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme sur les travaux de leur seizième réunion

Résumé

Dans sa résolution 57/202, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-neuvième session, les rapports des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme sur leurs réunions périodiques. Le présent document contient le rapport de la seizième réunion des présidents; le rapport de la quinzième réunion a été présenté à l'Assemblée à sa cinquante-huitième session (A/58/350).

La seizième réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme a été convoquée à Genève du 23 au 25 juin 2004 en application de la résolution 49/178 de l'Assemblée, en date du 23 décembre 1994. Les présidents ont examiné la suite donnée aux recommandations de la quinzième réunion des présidents et les faits récents relatifs aux travaux des organes conventionnels. Ils ont également examiné un projet de directives pour l'établissement du document de base élargi et des rapports ciblés selon les traités et un projet de directives harmonisées sur les rapports établis en vertu des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme. Ils ont tenu des réunions avec des représentants de départements, fonds et programmes et institutions spécialisées des Nations Unies, ainsi qu'avec des représentants des États parties et des membres du Bureau de la Commission des droits de l'homme, dont son président. Ils ont également tenu leur sixième réunion commune avec les rapporteurs et représentants spéciaux, experts indépendants et présidents des groupes de travail chargés des procédures spéciales de la Commission des droits de l'homme, et rencontré dans ce cadre le Président du Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la coopération technique. Les présidents ont adopté les recommandations dont le texte figure au chapitre X du présent rapport. Le rapport de la troisième réunion intercomités des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme (Genève, 21 et 22 juin 2004), qui a été examiné par les présidents, est reproduit à l'annexe I au présent rapport.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1	4
II. Organisation des travaux	2–4	4
III. Harmonisation des méthodes de travail : examen des faits récents relatifs aux travaux des organes conventionnels	5–12	4
IV. Dialogue avec les membres de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples	13–14	7
V. Coopération avec les institutions spécialisées, départements, fonds et programmes des Nations Unies	15–23	8
VI. Coopération avec la Commission des droits de l'homme et la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme	24–27	10
VII. Sixième réunion conjointe des présidents des organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme et des détenteurs de mandats au titre de procédures spéciales	28–36	11
VIII. Consultations informelles avec les États parties	37–44	13
IX. Décisions et recommandations		15
Annexe		
Rapport de la troisième réunion intercomités des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme		18

I. Introduction

1. La seizième réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, convoquée en application de la résolution 49/178 de l'Assemblée générale, s'est tenue au Haut Commissariat aux droits de l'homme à Genève, du 23 au 25 juin 2004. Elle a suivi la troisième réunion intercomités, tenue les 21 et 22 juin 2004.

II. Organisation des travaux

2. Les présidents des organes conventionnels relatifs aux droits de l'homme suivants ont assisté à la réunion : M^{me} Feride Acar, Présidente du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes; M. Abdelfattah Amor, Président du Comité des droits de l'homme; M^{me} Virginia Bonoan-Dandan, Présidente du Comité des droits économiques, sociaux et culturels, M. Jakob E. Doek, Président du Comité des droits de l'enfant; M. Prasad Kariyawasam, Président de la Commission des travailleurs migrants; M. Fernando Mariño Menendez, Président du Comité contre la torture; et M. Mario Jorge Yutzis, Président du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale.

3. La réunion a été ouverte le 23 juin 2004 par M. Doek, Président de la quinzième réunion des présidents.

4. M. Kariyawasam a été élu Président-Rapporteur de la réunion et M. Mariño Vice-Président. Les présidents ont adopté les projets d'ordre du jour (HRI/MC/2004/1) et de programme de travail.

III. Harmonisation des méthodes de travail : examen des faits récents relatifs aux travaux des organes conventionnels

5. M. Kariyawasam, s'exprimant en sa qualité de Président de la Commission des travailleurs migrants, a présenté les résultats de la première session de cette commission, qui s'était tenue à Genève du 1^{er} au 5 mars 2004. La Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille était entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2003, et comptait 25 États parties, pouvant être considérés pour la plupart comme des « pays d'origine ». Vingt-trois États parties avaient été invités à présenter leur rapport initial d'ici à juillet 2004, mais eu égard aux efforts entrepris pour harmoniser les méthodes de travail et les directives relatives à l'établissement des rapports des organes conventionnels, la Commission avait reporté l'adoption de telles directives jusqu'au lendemain de la troisième réunion intercomités, tout en soulignant que les États n'étaient pas déchargés de leurs obligations en matière d'établissement de rapports. La Commission avait adopté un règlement intérieur provisoire et décidé que ses membres s'emploieraient, officieusement, à encourager la ratification de la Convention. Le Président a demandé aux autres organes conventionnels de fournir leur appui et leur assistance à cet égard.

6. M^{me} Acar a donné des éléments d'information sur la réunion officieuse du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, qui avait été organisée à Utrecht (Pays-Bas) en mai 2004, avec le concours de l'Institut

néerlandais des droits de l'homme, en vue d'examiner les méthodes de travail. Elle a noté que le succès des efforts déployés par le Comité pour encourager les 177 États parties à la Convention, et en particulier ceux d'entre eux qui avaient accumulé un fort retard, à présenter leurs rapports s'était traduit par un afflux de rapports qui attendaient à présent d'être examinés. La charge de travail du Comité avait été encore alourdie par la réception des premières communications individuelles soumises au titre du Protocole facultatif se rapportant à la Convention, qui avait institué lui aussi une procédure d'enquête. Aux termes de la Convention, le Comité devait tenir chaque année deux sessions de deux semaines au plus, mais ces sessions duraient actuellement une semaine de plus en application d'une résolution adoptée par l'Assemblée générale en 1996. La réunion officieuse avait examiné les moyens d'alléger cette charge de travail, notamment en faisant examiner les rapports par des sous-groupes se réunissant parallèlement. Aucun consensus ne s'était dégagé, mais le Comité avait décidé de demander à l'Assemblée générale de prévoir une semaine de réunion supplémentaire pour sa session de juillet 2005 et les deux sessions de 2006 et de décider qu'à compter de 2007, le Comité tiendrait trois sessions annuelles de trois semaines, précédée chacune d'une semaine de travaux d'un groupe de travail présession. La réunion avait approuvé des modifications des méthodes de travail, portant notamment sur le traitement uniformisé des rapports initiaux et périodiques, en vertu desquelles tous les rapports seraient examinés au cours de deux réunions au lieu de trois, après que le groupe de travail présession aurait établi les listes de thèmes à l'intention des États. Les fonctions des rapporteurs nationaux seraient étendues : outre leur rôle de premier plan dans l'identification des thèmes à traiter dans les observations finales, ils seraient chargés de rendre compte au Comité à la fois des rapports initiaux et des rapports périodiques. L'idée d'une équipe spéciale chargée pour chaque pays de poursuivre le dialogue avec les autres États avait été bien accueillie en principe et serait testée lors de la session suivante. Le principe d'un examen d'office, en l'absence de rapport, de la situation dans un État partie ayant accumulé un fort retard dans la présentation de ses rapports a été approuvé comme une mesure à laquelle recourir en dernier ressort, et il a été demandé au Secrétariat de communiquer au Comité une liste des États très en retard à laquelle cette procédure pourrait s'appliquer. Les décisions de la réunion seraient officiellement adoptées par le Comité à sa session suivante en juillet 2004.

7. M. Doek a appelé l'attention sur la décision du Comité des droits de l'enfant de se réunir selon deux chambres parallèles, en indiquant que le Comité donnait la priorité absolue à l'établissement d'un dialogue constructif avec les États et aux suites données à ses observations finales. Un retard de deux ans avait été accumulé dans l'examen des rapports, ce qui, selon M. Doek, affaiblissait la crédibilité du système de suivi de l'application des instruments conventionnels et constituait une incitation tacite à s'abstenir de présenter des rapports, et une centaine d'États étaient en retard dans la présentation de leur deuxième rapport périodique (depuis plus de cinq ans pour 10 à 20 d'entre eux). Les États parties allaient sous peu présenter leurs rapports sur l'application des deux protocoles facultatifs se rapportant à la Convention, et cela alourdirait encore la charge de travail. De ce fait, le Comité n'était pas en mesure de mettre en œuvre des procédures additionnelles pour assurer le suivi de ses observations finales. L'Assemblée générale examinerait à sa cinquante-neuvième session la proposition relative à l'organisation de chambres parallèles, qui permettrait au Comité d'accroître ses capacités de travail sans augmenter le nombre de sessions annuelles. On comptait que de nouveaux ateliers

viendraient consolider les acquis de l'atelier régional sur l'application des observations finales du Comité qui s'était tenu à Damas en décembre 2003. M. Doek a indiqué qu'il s'était rendu, avec un autre membre du Comité et son secrétaire, en République populaire démocratique de Corée en avril 2004, immédiatement avant l'examen du rapport de cet État, et que d'autres missions similaires étaient prévues.

8. M. Mariño a déclaré que le Comité contre la torture avait demandé que sa session d'automne soit prolongée d'une semaine. Compte tenu du grand nombre de rapports initiaux en retard, des procédures visant à encourager la présentation des rapports avaient été adoptées, et certains États avaient présenté leur rapport à la suite des demandes du Comité. L'application de la Convention dans les États persistant à ne pas présenter de rapport serait examinée en l'absence de rapport. Le Comité prévoyait de formuler des observations générales et d'organiser sur les questions relatives à la torture et aux autres traitements inhumains des débats thématiques auxquels les membres d'autres comités pourraient être invités à participer. Le Comité encouragerait aussi un échange de vues avec les membres d'autres comités sur l'interprétation des dispositions de la Convention à la lumière des autres normes internationales et instruments relatifs aux droits de l'homme.

9. M. Yutzis a noté que le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale faisait face aux mêmes difficultés que d'autres organes conventionnels, s'agissant en particulier de la non-présentation de rapports. Un tiers des rapports en retard auraient dû avoir été présentés depuis plus de cinq ans, et six autres auraient dû l'avoir été depuis plus de 20 ans. La « procédure de bilan » (en vertu de laquelle il est procédé à un examen de la situation dans les pays n'ayant pas présenté de rapport) avait incité plusieurs États parties à établir des rapports. L'appel expressément lancé aux États dans le Programme d'action de Durban (A/CONF.189/12, chap. I, Programme d'action, par. 75) afin qu'ils fassent une déclaration au titre de l'article 14 reconnaissant la compétence du Comité pour recevoir des communications et qu'ils retirent les réserves concernant la Convention n'avait suscité que peu de réponses: seuls 45 des 136 États parties avaient accepté l'article 14. En matière d'alerte rapide et de prévention, M. Yutzis a proposé que les organes conventionnels mettent en place des mécanismes prospectifs en vue de se prêter mutuellement assistance pour détecter les risques de conflit et de s'alerter les uns les autres. Il a également encouragé les membres d'autres organismes conventionnels à participer à ces débats thématiques, lesquels abordaient souvent des questions intéressant les différents instruments.

10. M^{me} Bonoan-Dandan a noté que le Comité des droits économiques, sociaux et culturels avait adopté dès 1991 la pratique consistant à dresser les listes des thèmes à aborder, les rapporteurs chargés des différents pays établissant une liste initiale qui était ensuite révisée et adoptée par le groupe de travail présession. Chaque liste de thèmes comportait une note à l'adresse de l'État partie l'informant que cette liste n'était pas exhaustive et que d'autres questions pourraient être soulevées ultérieurement, et l'invitant à soumettre ses réponses écrites dans des délais permettant de la faire traduire. Pour ne pas alourdir excessivement la tâche des États, le Comité avait limité le nombre de questions auxquelles ils étaient invités à répondre dans les rapports initiaux et périodiques. L'attention a été appelée sur le problème des délégations qui ne participaient pas aux sessions au cours desquelles le rapport de leur pays devait être examiné, ainsi que sur la politique du Comité consistant à rejeter les demandes d'ajournement de l'examen d'un rapport faites à la

dernière minute, qui perturbaient le cours de ses travaux, et à examiner le rapport en l'absence de la délégation. Le Comité avait élaboré des procédures détaillées pour permettre à des organisations non gouvernementales (ONG) de prendre part à ses travaux : depuis 1993, des ONG tenaient avec le Comité une réunion publique avec interprétation le premier après-midi de chaque session, et le Comité avait publié des directives concernant la nature des contributions des ONG. La coopération entre le Comité et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) dans le cadre du groupe conjoint d'experts sur le droit à l'éducation se développait : le groupe s'était réuni à deux reprises, et des membres du Comité sur les conventions et recommandations du Conseil exécutif de l'UNESCO avaient assisté en qualité d'observateurs aux travaux du Comité. Celui-ci étudiait également la possibilité d'établir avec une autre institution spécialisée un groupe conjoint d'experts sur les droits des travailleurs. L'article 6 (droit au travail) du Pacte avait fait l'objet d'un débat général et un commentaire général était en cours d'élaboration. Le projet de commentaire général sur l'article 3 du Pacte (égalité entre l'homme et la femme) serait adopté à l'automne.

11. M. Amor a déclaré que les procédures appliquées par le Haut Commissariat aux droits de l'homme en cas de non-présentation des rapports avaient donné des résultats satisfaisants, le Comité examinant la situation des droits de l'homme dans les États n'ayant pas présenté de rapports malgré l'absence de rapport ou l'absence de la délégation. Le fait de confier aux équipes chargées des différents pays la responsabilité principale de l'examen des rapports de l'État partie concerné permettait d'éviter toute perte de temps. Le nombre de communications reçues par le Comité avait d'évidentes incidences sur sa charge de travail et ses membres étaient préoccupés de voir que, tout en critiquant les États qui étaient en retard dans la présentation de leurs rapports, il prenait lui-même du retard. M. Amor a souligné le rôle important que les organes conventionnels jouaient dans le développement de la doctrine, en appelant l'attention sur l'observation générale n° 31 (2004), sur la nature de l'obligation juridique générale imposée aux États parties au Pacte.

12. M. Doek a noté que la doctrine du Comité des droits de l'enfant était relativement méconnue et inutilisée. Étant donné la convergence manifeste de nombreuses dispositions conventionnelles, il convenait que la doctrine de chaque organe conventionnel soit prise en compte par les autres organes conventionnels, ainsi que par d'autres organes; aussi le Secrétariat a-t-il été instamment prié de prendre des mesures pour faciliter l'accès à l'ensemble de ces doctrines, et aux commentaires auxquels elles avaient donné lieu.

IV. Dialogue avec les membres de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples

13. Le Président a souhaité la bienvenue aux membres de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, qui assistaient à la réunion en qualité d'observateurs. Le Commissaire Rezag-Bara a présenté le système africain de protection des droits de l'homme, fondé sur la Charte africaine de 1981, qui avait été ratifiée sans réserve par la totalité des 53 États d'Afrique. Les activités de la Commission étaient de même nature que celles des organes conventionnels et comprenaient l'examen des rapports des États parties et celui des communications individuelles. La Commission étudiait l'adoption de procédures permettant d'assurer

le suivi de ses recommandations au niveau national et avait nommé un certain nombre de rapporteurs spéciaux sur les défenseurs des droits de l'homme, la détention, les droits des femmes, les réfugiés et les personnes déplacées et établi un groupe de travail sur les autochtones. Trente États de la région possédaient des institutions nationales de défense des droits de l'homme, avec lesquelles la Commission avait noué des liens étroits, et 300 ONG avaient auprès d'elle le statut d'observateur. Le Protocole portant création de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples était entré en vigueur le 24 janvier 2004, et la Cour, dont les travaux complèteraient ceux de la Commission, se mettait en place. Le Commissaire Rezag-Bara a appelé l'attention sur un certain nombre d'autres initiatives africaines, dont le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD), dans le cadre duquel avait été institué un système d'examen collégial librement consenti.

14. Les présidents ont souligné l'importance des mécanismes régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme, en regrettant qu'un tel système n'existe pas en Asie, ont souligné l'intérêt de la coopération avec les autres organes et systèmes régionaux et se sont réjouis à la perspective de nouveaux échanges avec la Commission africaine. Ils sont convenus de transmettre à celle-ci une lettre dans laquelle ils la remercieraient de la présence des commissaires et appuieraient ses travaux.

V. Coopération avec les institutions spécialisées, départements, fonds et programmes des Nations Unies

15. Le représentant du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) a salué les efforts déployés pour améliorer le travail des organes conventionnels, en notant que le projet d'harmonisation des directives relatives à la présentation des rapports constituait un bon point de départ. Mettre en lumière les points de convergence entre les différents instruments présentait un grand intérêt, mais il était crucial d'accorder une place centrale à l'enfant et de veiller à ne pas oublier les aspects se rapportant spécifiquement aux enfants dans les renseignements d'ordre général qu'il était demandé de fournir dans le document de base. Les processus que nécessitait l'établissement de rapports étaient l'occasion d'utiles contacts entre les différents partenaires, et devaient être préservés dans le système révisé. On ne pouvait trop insister sur la valeur des contributions aux organes conventionnels faites au niveau national, plutôt qu'au niveau du siège.

16. Le représentant de l'Organisation internationale du travail (OIT) a évoqué la coopération entre son organisation et la plupart des organes conventionnels et s'est réjoui à la perspective d'une étroite collaboration avec la Commission des travailleurs migrants, eu égard en particulier au débat général sur les migrations et l'emploi qui s'était récemment déroulé dans le cadre de la dernière Conférence internationale du travail. Il était dans l'intérêt de tous de faire en sorte que la collaboration avec les organes conventionnels soit efficace et fructueuse. La Commission d'experts de l'OIT avait collaboré avec le Comité des droits économiques, sociaux et culturels au sujet du projet de commentaire général sur le droit au travail, et elle continuerait de contribuer sous la forme de communications écrites aux travaux des organes conventionnels lorsque ces travaux recouperaient ceux de l'OIT. Toutefois, les institutions spécialisées devaient avoir l'assurance que leur participation aurait des effets mutuellement bénéfiques, et il convenait de

réfléchir plus avant à la manière de concevoir des programmes en faveur du développement qui soient axés sur les droits de l'homme, dans le cadre de la décision 2 formulée par le Secrétaire général dans l'un de ses rapports (A/57/387 et Corr.1), laquelle visait à renforcer, au niveau du pays, les actions menées par les Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme.

17. Le représentant du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), après avoir souligné les liens multiples entre la question des réfugiés et celle des droits de l'homme, a noté que le Comité exécutif du HCR avait récemment renforcé son cadre de coopération dans le domaine normatif [conclusion n° 95 (LIV)]. Il s'est réjoui de la coopération à laquelle donnait lieu la rédaction de commentaires généraux et de la participation aux débats thématiques. Il a noté que les organes conventionnels s'étaient penchés sur un certain nombre de questions soulevées par le HCR, en particulier la difficulté d'assurer la cohérence des procédures d'examen des rapports, et a appelé à poursuivre les efforts pour harmoniser les méthodes de travail. Il a salué la décision selon laquelle chaque comité désignerait une cellule chargée de la coopération avec les composantes du système des Nations Unies, a appuyé l'approche adoptée dans le projet de directives sur l'établissement des rapports et souligné la nécessité de les compléter par des directives sur les documents se rapportant à des instruments particuliers et s'est félicité de ce que son organisation serait étroitement associée à la poursuite de leur élaboration. Il a fermement appuyé les activités visant à mettre en œuvre la décision 2.

18. La représentante du Département de l'information du Secrétariat a fait observer que, malgré l'intérêt du public pour les questions relatives aux droits de l'homme, les travaux des comités faisaient rarement l'objet d'éditoriaux et n'étaient évoqués que de manière limitée et superficielle, en particulier dans la presse locale. L'information, a-t-elle indiqué, se diffusait plus rapidement, mais des problèmes subsistaient quant à sa teneur, et les crédits alloués pour traiter des droits de l'homme étaient insuffisants. Elle a proposé de donner une plus grande publicité aux travaux des comités au sein de la communauté internationale par une campagne de sensibilisation abordant les principaux sujets de préoccupation. Elle s'est félicitée de la décision de la troisième réunion intercomités selon laquelle les organes conventionnels désigneraient une personne chargée d'assurer la liaison avec son département et de vérifier l'exactitude des communiqués de presse, ces derniers comportant une note de déni de responsabilité.

19. La représentante de l'Organisation internationale des migrations (OIM) a noté que la Commission des travailleurs migrants visait comme l'OIM à promouvoir les droits des migrants et que son organisation s'employait à encourager la ratification de la Convention. L'OIM, a-t-elle également souligné, était prête à travailler avec les autres organes conventionnels sur les questions relatives aux migrations.

20. La représentante de l'UNESCO a noté que la mission principale de cette organisation – « l'Éducation pour tous » – s'inscrivait en complément des travaux de nombre des organes conventionnels et exigeait de sa part des efforts de coopération accrue. Elle a indiqué que le projet de convention sur la diversité culturelle était en cours d'examen et que l'UNESCO mettait la dernière main à sa stratégie dans le domaine des droits de l'homme et de l'égalité entre les sexes.

21. Le représentant de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a décrit les efforts de son organisation pour aider ses États membres à établir leurs rapports et

donner suite aux observations relatives à la santé, notamment en renforçant les capacités des différentes parties prenantes aux niveaux régional et national. L'organisation générale des directives relatives au document de base était satisfaisante, mais il importait que les principes communs tels que la non-discrimination soient considérés aussi pour chaque disposition conventionnelle. Il était crucial d'harmoniser les méthodes de travail des comités, y compris en uniformisant la terminologie relative aux aspects techniques de leur travail et en assurant la cohérence des activités de suivi des conclusions finales des comités. Il y aurait lieu d'encourager une coordination plus étroite entre les divers partenaires nationaux.

22. Le Secrétaire général de l'Union interparlementaire, M. Anders Johnsson, a cité des exemples de parlements ayant organisé des auditions consacrées à l'examen des rapports du gouvernement aux organes conventionnels, et a appelé de ses vœux une coopération accrue entre les parlements et les comités. L'Union interparlementaire encourageait les parlements à travailler à l'application des recommandations des organes conventionnels. Le nombre de commissions parlementaires compétentes en matière de droits de l'homme avait augmenté ces dernières années et elle avait invité leurs présidents à Genève durant la soixantième session de la Commission des droits de l'homme. Un manuel à l'usage des parlementaires sur les mécanismes de défense des droits de l'homme était en cours d'élaboration et d'autres manuels avaient été publiés, notamment sur la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et le Protocole facultatif s'y rapportant. Le Comité des droits de l'homme des parlementaires de l'Union interparlementaire avait examiné plus d'un millier de cas de violations de ces droits depuis sa création 30 ans auparavant.

23. Les présidents ont souligné la complémentarité et l'existence de liens importants entre les travaux des organes conventionnels des organismes et autres organes des Nations Unies. Ils ont aussi souligné combien il importait de former le personnel des organismes des Nations Unies au fonctionnement du système des organes conventionnels, et d'associer les parlementaires au processus d'établissement des rapports et à la suite donnée aux observations finales.

VI. Coopération avec la Commission des droits de l'homme et la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme

24. Le 24 juin 2004, les présidents ont rencontré les membres du Bureau élargi de la soixantième session de la Commission et un représentant du Président de la cinquante-cinquième session de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, M. Paulo Sergio Pinheiro.

25. Le Président, S. E. M. Mike Smith, s'est félicité de l'occasion qui lui était offerte d'engager un dialogue avec les organes conventionnels et reconnu que ceux-ci jouaient un rôle de plus en plus important et qu'ils s'employaient à améliorer leurs méthodes de travail. Il a souligné qu'il fallait renforcer la communication et la coopération avec les divers comités et noté que les présidents avaient été invités à intervenir devant la soixantième session de la Commission, mais que trois d'entre eux seulement avaient pu prendre part à cette session. Il a ensuite passé en revue les principaux résultats de la soixantième session, mentionnant en particulier l'adoption

de la résolution 2004/78 sur l'application effective des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.

26. M. Pinheiro a passé en revue les résultats de la cinquante-cinquième session de la Sous-Commission, attirant l'attention sur la nomination de nouveaux rapporteurs spéciaux et le choix de nouveaux thèmes de recherche, et proposé des moyens de développer les échanges entre les organes conventionnels et la Sous-Commission, notamment au moyen de débats avec ceux-ci sur des questions d'intérêt commun, à l'occasion des sessions annuelles de la Sous-Commission.

27. Au cours du débat qui a suivi, les présidents et les membres du Bureau élargi se sont penchés sur la question de l'aménagement du temps dont disposait la Commission, notamment le temps de parole prévu pour les interventions des présidents. Ils ont estimé que la Commission devait tenir compte des travaux des organes conventionnels de manière à suivre l'évolution progressive du droit international relatif aux droits de l'homme et proposé la tenue de dialogues informels entre la Commission et ces organes, l'organisation d'activités parallèles auxquelles prendraient part, selon qu'il conviendrait, tous les organes conventionnels ou certains d'entre eux seulement.

VII. Sixième réunion conjointe des présidents des organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme et des détenteurs de mandats au titre de procédures spéciales

28. Le 23 juin, les présidents ont tenu leur sixième réunion conjointe avec les détenteurs de mandats au titre de procédures spéciales. Cette réunion a été coprésidée par M. Theo van Boven (Président de la réunion des rapporteurs et représentants spéciaux, experts et présidents des groupes de travail chargés des procédures spéciales de la Commission des droits de l'homme) et M. Prasad Kariyawasam (Président de la réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme).

29. Pour la première fois, le Président du Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme, M. Thomas Hammarberg, a participé à la réunion conjointe. Il a indiqué que l'aide accordée par le Fonds pouvait servir à encourager les États à ratifier les instruments dans ce domaine, à les aider à établir des rapports et à appliquer les obligations de fond qui leur incombent au niveau national, conformément aux recommandations issues de l'examen d'ensemble du programme de coopération technique du Haut Commissariat aux droits de l'homme, selon lesquelles il convenait de mieux coordonner les différents domaines d'activité du Haut Commissariat (coopération technique, organes conventionnels et procédures spéciales). Le Conseil d'administration a estimé que l'amélioration de la communication des recommandations des organes conventionnels au niveau national, les visites de pays (notamment aux fins du suivi des recommandations des organes conventionnels) et le renforcement de la participation de la société civile (notamment les ONG et les organismes nationaux s'occupant des droits de l'homme) et des institutions spécialisées au processus d'établissement des rapports

et à l'application des instruments dans les pays, étaient aussi des questions prioritaires.

30. La pratique des organes conventionnels consistant à proposer, dans leurs observations finales, que les États sollicitent une assistance technique lors de l'exécution de leurs obligations conventionnelles et des recommandations des comités, a été accueillie favorablement. Il fallait cependant évaluer l'impact de ces recommandations. M. Hammarberg a souligné combien il importait de donner aux membres des organes conventionnels la possibilité de collaborer avec les entités des Nations Unies sur le terrain, ce qui leur permettrait de formuler des recommandations que les donateurs comprendraient et dont les entités sur le terrain pourraient encourager la mise en œuvre.

31. Les présidents des organes et les détenteurs de mandats au titre de procédures spéciales ont encouragé le Président du Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires à poursuivre les discussions en vue d'approfondir leur coopération. Les possibilités de coopération entre le Conseil d'administration du Fonds et le Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille pour promouvoir la ratification de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille ont fait l'objet d'une mention spéciale.

32. Les participants à la réunion conjointe ont aussi examiné l'impact des mesures visant à lutter contre le terrorisme sur les droits de l'homme. Le Secrétariat a appelé l'attention sur l'étude demandée par l'Assemblée générale dans sa résolution 58/187, qui indiquerait dans quelle mesure les procédures spéciales pour la protection des droits de l'homme et des organes chargés de suivre l'application des instruments relatifs aux droits de l'homme peuvent, dans le cadre de leurs mandats existants, aborder la question de la compatibilité des mesures nationales de lutte antiterroriste avec les obligations internationales dans le domaine des droits de l'homme. Il a aussi été indiqué qu'à sa soixantième session, la Commission avait décidé de désigner un expert indépendant pour examiner la question de la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans le contexte de la lutte contre le terrorisme et que l'on s'employait à mettre à jour le Récapitulatif de la jurisprudence de l'Organisation des Nations Unies et des organisations régionales concernant la protection des droits de l'homme dans la lutte antiterroriste.

33. Plusieurs participants ont fait observer que les mesures de lutte antiterroriste étaient lourdes de conséquences pour les activités de la plupart des mandataires présents (à la fois les organes conventionnels et les détenteurs de mandats au titre de procédures spéciales). L'étude devrait déterminer les domaines dans lesquels il serait possible d'établir des rapports en commun et proposer des solutions globales (au niveau des pays et des régions) en vue d'intégrer les travaux des organes conventionnels et ceux des détenteurs de mandats au titre des procédures spéciales.

34. Il conviendra, lors de l'examen de cette question, de ne pas négliger la panoplie de normes nationales et internationales relatives aux droits de l'homme. Les observations générales n^{os} 29 et 31 du Comité des droits de l'homme fournissaient des directives sur le principe de la proportionnalité et les droits qui ne peuvent faire l'objet d'une dérogation. Le caractère non dérogoire de l'interdiction de la torture et le principe de non-refoulement vers un État où tout porte à croire qu'une personne serait en danger d'être torturée ont également été soulignés.

35. L'impact des mesures de lutte antiterroristes sur les groupes vulnérables (comme les enfants ou les migrants) devait être examiné plus avant, notamment du point de vue de l'exercice de leurs droits économiques, sociaux et culturels. On s'est également déclaré préoccupé par la légitimation de la discrimination à l'égard de certains groupes, notamment dans le cadre du système de justice pénale. Le recours à des mesures antiterroristes pour réprimer des mouvements prônant la démocratie ou pour justifier des violations des droits de l'homme a été condamné au même titre que la pratique, récemment constatée, qui consiste à assimiler la lutte pour l'autodétermination au terrorisme.

36. Il a été recommandé d'établir une coopération sur cette question entre les organes conventionnels et les détenteurs de mandats au titre des procédures spéciales. Les organes conventionnels devraient continuer à aborder ce thème dans leurs observations finales et observations générales, et lors de l'examen des communications individuelles pertinentes. Ils devraient aussi renforcer leur collaboration avec le Comité contre le terrorisme.

VIII. Consultations informelles avec les États parties

37. La seizième réunion des présidents a tenu le 24 juin des consultations informelles auxquelles ont participé 77 États parties et des observateurs représentant l'Union africaine et la Commission européenne. Les États se sont félicités de pouvoir apporter leur contribution au processus de rationalisation et d'harmonisation des méthodes de travail des organes conventionnels et des obligations concernant l'établissement de rapports. Tout en indiquant qu'il appartenait aux organes conventionnels eux-mêmes de conduire ce processus, ils ont préconisé la tenue de nouvelles consultations à mesure que les travaux progressaient.

38. Le processus de rationalisation et d'harmonisation des méthodes de travail des organes conventionnels devrait tendre à renforcer et moderniser les comités, sans affaiblir pour autant la contribution essentielle de ces derniers à la protection et à la promotion des droits de l'homme. Les États ont reconnu que les organes conventionnels constituaient les piliers du mécanisme des droits de l'homme, comme en témoignait l'adoption, à l'unanimité, par la Commission des droits de l'homme, de la résolution 2004/78, qui devrait servir d'instrument de référence. Dans ce contexte, on a souligné qu'il était important de financer les activités des organes conventionnels au moyen du budget ordinaire. Les réunions des présidents et les réunions intercomités étaient désormais considérées comme faisant partie intégrante des activités relatives aux droits de l'homme et comme des tribunes permettant de diffuser les pratiques optimales et de renforcer la coopération.

39. La plupart des États ont approuvé le projet de directives pour l'établissement des rapports, qu'ils ont considéré comme une bonne base pour poursuivre les efforts de rationalisation du fonctionnement des organes conventionnels. L'approche globale des droits de l'homme, exposée dans le document, permettrait de promouvoir la cohérence et la coopération entre tous les organes conventionnels et d'éviter les doubles emplois et les interprétations divergentes des dispositions relatives aux droits de l'homme. Elle était aussi de nature à faciliter la rationalisation des droits de l'homme dans l'ensemble du système des Nations Unies. Il importait cependant de veiller à ce que la spécificité des différents

instruments ne soit pas diluée. Certains points devaient être précisés, notamment la périodicité des rapports (ainsi que la période de validité du document de base) et les délais pour l'adoption des directives concernant à la fois le document de base commun et les documents spécifiques à l'instrument. Il conviendrait aussi de se pencher sur la situation particulière des États fédéraux. On a noté avec inquiétude les énormes difficultés d'organisation et le fardeau que pourrait représenter pour certains États l'établissement du document de base commun, notamment pour ce qui est de la collecte des données. On a fait observer que certaines données et informations demandées dans les directives ne relevaient peut-être pas du domaine des droits de l'homme, et des réserves ont été émises au sujet du terme « indicateurs ». On a préconisé l'adoption d'une méthode pratique et simplifiée d'établissement des rapports, qui n'alourdisse pas la tâche des États parties et souligné la nécessité d'entreprendre une étude pilote, notamment dans les pays en développement.

40. Un État a présenté les grandes lignes d'un projet en cours destiné à mettre en place un « système commun d'établissement des rapports », pour lequel on s'employait à créer une base de données élargie, l'objectif étant de produire des rapports au moyen de bases de données. Une matrice devant faciliter la collecte d'informations était en cours d'élaboration et serait fournie au Secrétariat à l'automne 2004. Cet État envisageait aussi de créer un comité de travail permanent qui aurait pour mission de synchroniser l'établissement des rapports.

41. En ce qui concerne les méthodes de travail, les États ont engagé les comités qui ne l'avaient pas encore fait à adopter des procédures de suivi et à mettre en place des groupes de travail présession. On a estimé que les listes de points à traiter étaient un moyen d'aider les délégations à se préparer à un dialogue constructif avec les comités. L'envoi aux États de tous les documents soumis aux comités (rapports d'ONG et d'organismes spécialisés) serait aussi très utile. On a fait observer que l'harmonisation des méthodes de travail des divers organes conventionnels permettrait d'obtenir de meilleurs résultats. Ces organes devraient développer le dialogue constructif avec les États parties en multipliant les échanges avec ceux-ci. Un État s'est félicité de ce que les observations des États parties soient annexées aux observations finales des comités.

42. L'exactitude des communiqués de presse pour plusieurs États était un sujet de préoccupation. Les présidents ont rappelé la recommandation de la troisième réunion intercomités, tendant à ce que tous les communiqués de presse contiennent une note indiquant qu'ils ne constituaient pas des documents officiels, et à ce que tous les comités désignent un chargé de liaison qui veillerait à ce que les observations finales soient dûment consignées dans ces communiqués. Un délai maximal a aussi été proposé pour les détenteurs de mandats des organes conventionnels afin d'assurer le renouvellement et le développement continu de ces organes. La question de l'attitude des organes conventionnels à l'égard des réserves a été soulevée par un État. Un autre État a souligné l'importance de l'apport des organes conventionnels au Groupe de travail intergouvernemental chargé de faire des recommandations en vue de l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.

43. Les États ont encouragé les organes conventionnels à veiller à ce que leurs recommandations soient aussi concrètes et détaillées que possible pour que les États en tirent meilleur parti, et qu'elles puissent être intégrées dans les plans d'action des

équipes de pays des Nations Unies. Les États devant établir des rapports ou sollicitant une aide pour donner suite aux observations finales devraient pouvoir bénéficier plus aisément de services de coopération technique. Dans ce cadre, la tenue, de plus en plus fréquente, d'ateliers régionaux et sous-régionaux pour le suivi des observations finales, a été bien accueillie. On a également indiqué que l'utilisation de technologies nouvelles permettait de faciliter l'établissement des rapports.

44. Les États étaient sensibles aux problèmes rencontrés par les organes conventionnels, notamment en ce qui concerne la non-présentation de rapports et les retards enregistrés par certains organes conventionnels. Plusieurs États ont accueilli avec satisfaction les approches novatrices et souples devant permettre de rattraper les retards, dont celle qui propose que le Comité des droits de l'enfant siège dans deux salles.

IX. Décisions et recommandations

Adoption des points d'accord de la réunion intercomités

- A. La seizième réunion des présidents a approuvé les points d'accord auxquels était parvenue la troisième réunion intercomités (annexe, sect. VI). Les présidents ont engagé les organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme à donner suite à ces recommandations et à rendre compte de leur mise en œuvre à la dix-septième réunion en 2005.**

Coopération technique

- B. Les présidents ont préconisé une multiplication des échanges avec le Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme.**
- C. Les présidents ont demandé que le Secrétariat examine l'impact des recommandations formulées par les organes conventionnels dans leurs observations finales, tendant à ce que les États envisagent de solliciter une assistance technique, notamment pour l'établissement des rapports demandés dans les instruments relatifs aux droits de l'homme.**

La jurisprudence des organes conventionnels

- D. Les présidents ont prié le Secrétariat d'examiner les moyens de présenter sous une forme accessible le corpus de la jurisprudence des organes conventionnels et les observations y afférentes, de sorte que celui-ci soit mis plus efficacement à profit par tous les organes conventionnels et par d'autres organes.**

Coopération avec les détenteurs de mandats au titre des procédures spéciales

- E. Les présidents, rappelant les recommandations de la réunion intercomités (annexe, par. 49), ont recommandé de prévoir des fonds pour appuyer les échanges entre les titulaires de mandats au titre de procédures spéciales et les organes conventionnels, notamment la participation des intéressés aux sessions desdits organes.**

Coopération avec les entités sur le terrain

- F. Les présidents ont recommandé d'envisager d'offrir aux représentants sur le terrain du Haut Commissariat aux droits de l'homme un lieu de rencontre avec les organes conventionnels.**

Coopération avec les institutions spécialisées des Nations Unies et d'autres entités

- G. Les présidents ont recommandé de consacrer, lors de la prochaine réunion des présidents, davantage de temps au dialogue avec les institutions spécialisées et d'autres entités, notamment l'Union interparlementaire, et d'axer les débats sur les pratiques optimales, les difficultés et problèmes rencontrés dans la mise en oeuvre des observations finales, et les stratégies de ratification.**
- H. Les présidents ont recommandé que les équipes de pays des Nations Unies soient encouragées à communiquer aux organes conventionnels des informations synthétiques sur les États dont les rapports doivent être examinés.**
- I. Les présidents ont recommandé que les partenaires des Nations Unies collaborent avec les États parties au moyen de programmes de coopération technique en vue d'améliorer la qualité des systèmes d'établissement des rapports dans les pays.**

Coopération avec la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples

- J. Les présidents ont décidé que le Président de la réunion transmettrait en leur nom une lettre exprimant leur soutien aux activités de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples et la remerciant d'avoir assuré la participation des commissaires à la réunion.**

Coopération avec la Commission des droits de l'homme

- K. Notant le point d'accord auquel était parvenue la réunion intercomités (annexe, par. 48), les présidents ont recommandé de tenir de nouvelles consultations avec le Bureau élargi de la Commission des droits de l'homme, sur les modalités d'un dialogue constructif et dynamique avec les présidents des organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme, au cours de la soixante et unième session de la Commission. Le Président a été chargé d'examiner cette question avec le Bureau élargi de la Commission dans le courant de l'année.**

Participation des ONG

- L. Les présidents ont recommandé que les modalités de participation des ONG aux travaux des organes conventionnels soient examinées à la prochaine réunion et prié le Secrétariat d'établir un document d'information sur les pratiques des organes conventionnels à cet égard.**

Ratification de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille

- M. Les présidents ont recommandé que tous les organes conventionnels encouragent activement les États parties à ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.**

Participation à la réunion intercomités

- N. Les présidents ont recommandé que les organes conventionnels désignent les participants à la réunion intercomités en tenant dûment compte de la nécessité d'assurer la continuité des travaux.**

Demande d'ajournement de l'examen des rapports par les États parties

- O. Les présidents ont décidé d'inscrire, à l'ordre du jour de la prochaine session, un point sur la position que devraient adopter les organes conventionnels lorsque des États parties présentent à la dernière minute une demande d'ajournement de l'examen de leur rapport et lorsque des délégations n'assistent pas à la séance au cours de laquelle elles sont censées présenter leur rapport.**

Organisation des prochaines réunions

- P. Les présidents ont décidé que les ordres du jour de la réunion intercomités et de la réunion des présidents seraient établis ensemble, en consultation avec le Président de la seizième réunion des présidents et distribués à tous les présidents pour observations.**
- Q. Les présidents ont décidé que la quatrième réunion intercomités durerait trois jours et que la dix-septième réunion des présidents durerait deux jours.**

Annexe

Rapport de la troisième réunion intercomités des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme

(Genève, 21 et 22 juin 2004)

I. Introduction

1. La troisième réunion intercomités des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme s'est tenue au Haut Commissariat aux droits de l'homme des Nations Unies, à Genève, les 21 et 22 juin 2004, conformément à la recommandation formulée par les présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme à leur quinzième réunion, qui tendait à ce qu'une réunion intercomités soit convoquée tous les ans, immédiatement avant la réunion annuelle des présidents (A/58/350, par. 50).

2. Ont assisté à la réunion les membres ci-après des organes créés en vertu de traités relatifs aux droits de l'homme : Comité des droits de l'homme : M. Abdelfattah Amor (Président), M. Rafael Rivas Posada, M. Maxwell Yalden; Comité des droits économiques, sociaux et culturels : M^{me} Virginia Bonoan-Dandan (Présidente), M^{me} Maria Virginia Bras Gomes, M. Eibe Riedel; Comité des droits de l'enfant : M. Jakob Egbert Doek (Président), M. Kamel Filali, M^{me} Nevena Vuckovic-Sahovic; Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes : M^{me} Feride Acar (Présidente), M. Cees Flinterman; Comité pour l'élimination de la discrimination raciale : M. Mario Jorge Yutzis (Président), M. Alexei S. Avtonomov, M^{me} Patricia N. January-Bardill; Comité contre la torture : M. Fernando Mariño Menendez (Président), M. Sayed El Masry, M. Ole Vedel Rasmussen; Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille : M. Prasad Kariyawasam (Président), M. Francisco Carrión-Mena, M. Arthur Gakwandi.

II. Ouverture de la réunion et élection des membres du Bureau

3. La réunion a été ouverte par M. Bertrand Ramcharan, Haut Commissaire aux droits de l'homme par intérim, qui a accueilli tous les participants, notamment les représentants d'un nouvel organe conventionnel, le Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, et les observateurs de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, dont la présence allait permettre de jeter les bases d'une collaboration étroite et constructive entre les systèmes africains et internationaux de protection et de promotion des droits de l'homme. Le Haut Commissaire par intérim a rappelé aux participants l'importance stratégique des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, dont il a souligné le caractère complémentaire, et l'importance de l'interaction entre les organes créés en vertu de ces instruments et les autres composantes du système des Nations Unies, notamment les institutions spécialisées, la Commission des droits de l'homme et le Comité contre le terrorisme du Conseil

de sécurité. La poursuite, au cours de l'année écoulée, de l'harmonisation des méthodes de travail des organes conventionnels, en particulier des listes des points à traiter et des procédures de suivi, a été accueillie avec satisfaction. On a souligné l'importance des mesures prises par le Secrétariat pour renforcer l'application des observations finales au niveau national, qui tendaient notamment à renforcer les capacités des acteurs nationaux, et on a mentionné à ce propos l'examen à l'échelon mondial du programme de coopération technique du Haut Commissariat et le rôle décisif des recommandations des organes conventionnels dans les débats. Le Haut Commissaire par intérim a rappelé que le Haut Commissariat était déterminé à continuer de faire bénéficier les organes conventionnels de services de qualité et il a appelé l'attention sur le projet de directives harmonisées pour l'établissement de rapports soumis pour examen à la réunion intercomités, qui était le fruit d'une année d'efforts du Secrétariat et avait donné lieu à de larges consultations. Le projet de directives soulignait le rôle de l'établissement de rapports dans la mise en place d'un cadre qui permette de dresser des bilans nationaux, de s'assurer la participation de la population et de suivre activement la mise en œuvre des instruments; il était inspiré des directives relatives au document de base existant mais allait plus loin, en ce sens qu'il demandait des renseignements sur les dispositions de fond communes à tous les instruments ou à plusieurs d'entre eux.

4. M. Kariyawasam a été élu Président-Rapporteur. M. Mariño a été élu Vice-Président. Lors de la séance d'ouverture, les participants ont adopté l'ordre du jour et le programme de travail (HRI/ICM/2004/1).

III. Renforcement du système des organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme : harmonisation des méthodes de travail et suite donnée aux recommandations de la deuxième réunion intercomités et de la quinzième réunion des présidents

5. Le Président de la deuxième réunion intercomités et de la quinzième réunion des présidents, M. Doek, a formulé des observations au sujet du rapport sur l'application des recommandations présentées lors de ces deux réunions (HRI/MC/2004/2). Il a pris note avec satisfaction du nombre de recommandations appliquées, notamment de l'adoption des listes de points à traiter et la convocation de groupes de travail avant les sessions par la plupart des organes conventionnels. Au vu de ces progrès, l'intérêt des deux types de réunion, en particulier des réunions intercomités, a été souligné et la recherche d'autres occasions d'engager un dialogue informel sur le renforcement du système des organes conventionnels relatifs aux droits de l'homme avec les institutions spécialisées, les États parties et d'autres acteurs a été encouragée.

6. Certains participants ont fait observer qu'un certain nombre de recommandations antérieures n'avaient pas été appliquées et devraient donc rester inscrites à l'ordre du jour de la prochaine réunion, en 2005. Des politiques cohérentes et des approches concertées étaient certes nécessaires mais il fallait s'attacher, non pas à uniformiser les méthodes de travail, mais à les harmoniser là

où il était nécessaire d'accroître l'efficacité et de réduire les pratiques contradictoires.

Liste des points à traiter et groupes de travail de présession

7. Il a été convenu que tous les comités devraient établir des listes de points à traiter pour tous les rapports des États parties. Les représentants du Comité contre la torture, qui avait établi de telles listes pour la première fois à sa session de mai 2004, ont fait observer que cette pratique avait été favorablement accueillie par les États parties et que, malgré certaines difficultés, le Comité avait l'intention de continuer à la suivre. Les représentants du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes ont indiqué qu'ils comptaient se servir des listes pour tous les rapports et pas seulement pour les rapports périodiques, comme cela avait été le cas jusque-là. Certains participants ont souligné qu'il faudrait, pour établir les listes, se doter d'une structure concertée qui comprenne des informations statistiques à jour, des renseignements sur les faits survenus depuis la présentation du rapport précédent et des questions précises sur des points particulièrement préoccupants. Les listes devraient servir de canevas à un dialogue constructif avec l'État partie durant la session, ce qui signifiait que les questions qui lui seraient posées devraient être précises et ne pas être de nature à susciter la confrontation. Le Secrétariat devrait aider à traiter les informations statistiques complexes. Certains points des listes devraient permettre de s'informer systématiquement des mesures prises pour appliquer la dernière série d'observations finales du comité pertinent, lorsque le rapport de l'État partie n'en faisait pas état. On s'est interrogé sur la question de savoir si les États devraient répondre par écrit aux questions qui leur seraient posées, quand ils devraient soumettre ces réponses, si celles-ci devraient être ou non traduites, si leur longueur devait être limitée et quelle procédure il faudrait suivre si les États parties n'y répondaient pas. On s'est par ailleurs penché sur le traitement des informations reçues des ONG et sur les liens entre les observations finales, les listes des points à traiter, les équipes spéciales de pays et les procédures de suivi actuellement adoptées par certains comités.

Coopération avec la Commission des droits de l'homme et la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme

8. Compte tenu de l'expérience des présidents à la soixantième session de la Commission, les participants ont examiné les moyens d'intensifier leurs échanges avec celle-ci et ont à nouveau fait valoir qu'ils devraient pouvoir dialoguer activement avec elle et qu'il fallait donc réserver suffisamment de temps à ce dialogue pour qu'il soit constructif. Ils ont également souligné l'importance de la collaboration avec la Sous-Commission.

Coopération avec les institutions spécialisées et d'autres organismes des Nations Unies

9. Les participants ont dit accorder une grande importance aux informations fournies par les institutions spécialisées, surtout lorsque ces informations étaient présentées par pays, et ils ont examiné les moyens d'encourager une plus grande participation des représentants desdites institutions aux sessions des organes conventionnels. Il a été fait état de la pratique consistant à nommer au sein de chacun de ces organes un interlocuteur chargé d'assurer la liaison avec les

institutions spécialisées et l'on a souligné à ce propos la nécessité de définir clairement le rôle de cet agent de liaison.

Coopération avec les titulaires de mandats au titre de procédures spéciales

10. On a estimé que la coopération avec les rapporteurs spéciaux renforçait les travaux des organes conventionnels et on a recommandé de dégager des fonds pour faciliter un véritable dialogue entre eux et ces organes au cours des sessions de ces derniers et de mettre en place un mécanisme qui permette aux uns et aux autres d'échanger systématiquement des informations par écrit.

Communiqués de presse

11. Il a été relevé que, si le Département de l'information collaborait davantage avec les organes conventionnels, certains communiqués de presse continuaient néanmoins à poser problème. Les moyens d'améliorer l'exactitude des communiqués ont été examinés et il a été proposé d'y insérer une mise en garde indiquant qu'ils n'étaient pas des documents officiels.

Rôle des organismes nationaux de défense des droits de l'homme

12. Comme les organismes nationaux de défense des droits de l'homme jouent un rôle important en encourageant les États à établir des rapports et en surveillant l'application des observations finales, la création d'organismes de ce type efficaces et indépendants a été préconisée. Afin de renforcer la participation des organismes existants aux travaux des organes conventionnels, il a été proposé qu'au cours de la prochaine réunion intercomités, les représentants d'organismes de défense des droits de l'homme de différents pays soient invités à faire des exposés sur celles de leurs pratiques qui présentent le plus d'intérêt pour ces organes.

Renforcement des capacités et assistance technique

13. Les participants ont fait valoir que s'il fallait, dans la mesure du possible, fournir une assistance technique aux États qui ont à cœur d'établir des rapports, il faudrait aussi les rendre mieux à même d'appliquer les instruments relatifs aux droits de l'homme. Par ailleurs, le renforcement des capacités devrait essentiellement avoir pour but la mise en place, au sein des États, d'une structure qui permette de coordonner, d'évaluer et de suivre la législation et les programmes relatifs à l'application des instruments relatifs aux droits de l'homme au niveau national.

Échanges d'informations sur les observations et recommandations générales

14. Les participants à la réunion ont accueilli avec satisfaction les échanges d'informations qui ont eu lieu, notamment les consultations entre les comités aux fins de la formulation d'observations et de recommandations générales. La collaboration entre les comités pourrait être encore renforcée si ceux-ci élaboraient des programmes de travail à long terme pour l'élaboration de leurs observations générales et s'en informaient mutuellement.

Méthodes de travail

15. Il a été proposé d'étendre à tous les comités la pratique de certains organes conventionnels consistant à inclure, dans leurs rapports annuels ou les rapports sur les travaux de leurs sessions, un aperçu général de leurs méthodes de travail. Il a en outre été recommandé que le Secrétariat fournisse des informations à jour sur les méthodes de travail de chacun des organes conventionnels.

Suivi

16. Les participants ont réaffirmé la recommandation de la deuxième réunion intercomités tendant à ce que tous les organes conventionnels envisagent d'adopter des procédures de suivi de leurs observations finales et recommandations. Plusieurs comités avaient pris des mesures à cet effet en s'inspirant des procédures adoptées par le Comité des droits de l'homme mais le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et le Comité des droits de l'enfant, après avoir examiné la question, avaient décidé de ne pas adopter de telles procédures pour l'instant en raison de leur lourde charge de travail, due à l'arriéré des rapports des États parties en attente d'examen et à d'autres responsabilités. On s'est félicité de l'organisation (en 2003 et 2004) d'ateliers sur le suivi des recommandations figurant dans les observations finales des organes conventionnels.

Non-présentation de rapports

17. La procédure consistant à examiner l'application d'un instrument relatif aux droits de l'homme même lorsqu'un État partie n'a pas présenté de rapport, qui a été adoptée par la plupart des organes conventionnels, a été jugée utile pour remédier au problème de la non-présentation des rapports : en effet, elle suffisait souvent à inciter l'État qui n'avait pas présenté de rapport à le faire. D'autres moyens de réduire le nombre d'États qui ne soumettent pas de rapports ou qui en soumettent avec beaucoup de retard ont été examinés. On a fait valoir que les États qui présentaient des rapports semblaient pénalisés par rapport à ceux qui n'en présentaient pas parce qu'ils devaient répondre publiquement de l'exécution de leurs obligations devant les organes conventionnels. On a examiné les moyens d'amener à la fois les États qui présentent des rapports et ceux qui n'en présentent pas à rendre publiquement des comptes et d'appeler l'attention sur les pratiques des États parties concernant l'établissement de rapports.

Réserves

18. On a jugé approprié que les organes conventionnels demandent le retrait des réserves aux instruments dont ils surveillent l'application. La question de savoir s'ils pouvaient décider de la recevabilité des réserves émises par les États (et de la légalité de leurs dispositions) a été examinée. Les participants ont souligné que même si tous les organes conventionnels n'étaient pas confrontés à ce problème, il serait bon d'adopter une approche commune. Il a été proposé que le Secrétariat établisse un rapport (contenant un tableau indiquant toutes les réserves faites aux principaux instruments relatifs aux droits de l'homme et la nature des dispositions concernées) et crée un groupe de travail composé d'un représentant de chaque comité, qui serait chargé d'examiner ce rapport et de rendre compte des résultats de cet examen à la prochaine réunion intercomités.

IV. Renforcement du système des organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme : rationalisation des règles relatives à l'établissement de rapports

19. Les participants à la réunion ont examiné le rapport du Secrétariat contenant le projet de directives relatives au document de base élargi et aux rapports ciblés pour chaque instrument, ainsi que les directives harmonisées pour l'établissement des rapports destinés à tous les organes conventionnels (HRI/MC/2004/3), qui avaient été demandés à la deuxième réunion intercomités et à la quinzième réunion des présidents. Le Secrétariat a présenté le rapport susmentionné, qui avait été établi conjointement par les organes conventionnels, des États parties, des composantes du système des Nations Unies, des ONG et d'autres entités de la société civile, le Haut Commissariat aux droits de l'homme – en particulier, son Service des traités et de la Commission – et la Division de la promotion de la femme, qui assure le secrétariat du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. Il a été proposé de parler, non plus de document de base élargi, mais de document de base commun, afin de renforcer le lien entre les deux documents qui seraient présentés en même temps à chaque organe conventionnel, à savoir le document de base commun et le rapport ciblé pour chaque instrument.

Aider les États à établir leurs rapports

20. Les participants sont convenus que le système révisé d'établissement des rapports envisagé devrait faciliter l'établissement des rapports et aider les États à s'acquitter de leurs obligations conventionnelles. On ne pourrait pas savoir si l'inclusion de dispositions qui se recoupent dans le document de base commun permettrait d'atteindre cet objectif tant que les États n'auraient pas mis la formule à l'essai. On a appelé l'attention sur les paragraphes relatifs à la mise en place d'un cadre institutionnel approprié pour l'établissement des rapports (HRI/MC/2004/3, annexe, par. 12 à 15), ainsi que sur le lien entre l'établissement des rapports et le suivi de l'application des instruments au niveau national. Le document de base commun pouvait contribuer à renforcer l'efficacité du système d'établissement des rapports, mais les États parties devaient néanmoins prendre leurs obligations conventionnelles au sérieux, notamment leur obligation d'établir des rapports.

21. Par ailleurs, les participants ont dit craindre que les directives ne découragent les États parties, petits et grands, de présenter des rapports. Il a été souligné qu'il fallait les rendre à même de le faire et que les règles instituées à cet égard ne devraient pas leur servir d'excuse pour ne pas établir de rapport ni les dissuader de ratifier les instruments relatifs aux droits de l'homme.

Teneur du document de base commun et du rapport ciblé pour chaque instrument

22. La structure de base et la teneur du projet de document de base commun ont été approuvées en principe, en dépit du fait que le projet devait encore être affiné et qu'il fallait obtenir l'avis des organes conventionnels à ce sujet. Certains participants ont proposé d'ajouter dans le projet des éléments supplémentaires, notamment la ventilation des données par âge et l'inclusion des textes issus des sessions extraordinaires de l'Assemblée générale consacrées au suivi de certaines

conférences mondiales. Dans l'hypothèse où l'idée de document de base commun et de rapport ciblé pour chaque instrument serait acceptée par les comités, il faudrait trouver un juste équilibre entre les deux documents pour faire en sorte que les États continuent d'axer leurs efforts sur les instruments, plutôt que sur le document de base commun.

23. On a recensé un certain nombre de domaines qui méritaient d'être étudiés plus avant. Il conviendrait de fournir des informations précises sur l'application des instruments relatifs aux droits de l'homme, notamment des exemples concrets, plutôt que d'indiquer si les instruments étaient directement applicables. Il faudrait fournir aussi des informations sur les lois régissant les organisations de la société civile, notamment les ONG, et sur les restrictions frappant leurs activités. Les participants ont proposé d'inclure dans les directives relatives au document de base commun de nouvelles dispositions tendant à ce qu'il soit rendu compte de l'application des dispositions des instruments qui leur sont communs. On a également estimé qu'un examen plus approfondi et de nouvelles contributions des membres de tous les comités étaient nécessaires. On s'est préoccupé particulièrement de la nécessité de limiter la longueur des rapports et des mesures à prendre pour remédier à la mauvaise présentation de certains d'entre eux. L'inclusion de listes d'instruments, de conférences mondiales et d'informations statistiques a été jugée utile pour les États, mais aussi pour d'autres parties intéressées. Ces listes ne devaient pas être considérées comme exhaustives. Les liens entre les droits de l'homme et les objectifs du Millénaire pour le développement ont été jugés importants. Le tableau des points de recoupement (*ibid.*, p. 8), bien que ne devant servir qu'à les indiquer, demandait à être peaufiné. Il a été proposé que tous les comités normalisent leur terminologie technique.

Mise à l'essai de la proposition

24. Avec l'approbation des comités, il a été convenu que la mise à l'essai de la proposition au moyen de l'établissement d'un rapport fondé sur le projet de directives serait importante en ce qu'elle permettrait d'en mesurer l'efficacité et de déterminer les domaines devant être encore affinés.

Assistance technique et renforcement des capacités

25. Fournir une assistance technique aux États était indispensable pour qu'ils soient à même de s'acquitter de leur obligation d'établir des rapports. La capacité d'établir des rapports était étroitement liée à celle d'appliquer les dispositions des instruments eux-mêmes. Il importait par ailleurs de veiller à ce que le Secrétariat dispose des ressources et moyens nécessaires pour fournir une assistance technique, en particulier en ce qui concerne le projet de directives.

V. Dialogue avec les organisations non gouvernementales

26. Les représentants des organisations non gouvernementales (ONG) ci-après étaient présents lors du dialogue : Amnesty international, Association pour la prévention de la torture, Centre on Housing Rights and Evictions, Human Rights Watch, Commission internationale catholique pour les migrations, Commission internationale de juristes, Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, Service international pour les droits de l'homme, Comité d'action

internationale pour la promotion de la femme – Asie Pacifique, People's Health Movement, Bureau de la Société des Amis auprès des Nations Unies et Organisation mondiale contre la torture.

27. Les ONG se sont félicitées de l'invitation qui leur avait été lancée en vue d'examiner les questions d'intérêt commun, et les participants les ont remerciées de leurs précieuses contributions aux travaux des organes conventionnels et à la promotion de l'application nationale des instruments relatifs aux droits de l'homme. Plusieurs ONG ont souligné l'impact sur les droits de l'homme des mesures de lutte contre le terrorisme, considérant que cela devrait constituer un important motif de préoccupation pour tous les organes conventionnels. Elles ont recommandé à ces derniers de continuer à collaborer avec le Comité contre le terrorisme.

28. Les droits fondamentaux des femmes en prison et ceux de leurs enfants, les violations des droits de la personne liées à l'orientation sexuelle, les droits concernant le logement et la violence à l'égard des femmes ont également été évoqués en tant que questions devant faire l'objet d'une plus grande attention. On a souligné la nécessité de renforcer l'adhésion à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.

29. Un certain nombre d'ONG ont parlé des méthodes de travail des comités et du projet de directives pour un document de base élargi et des rapports ciblés pour chaque instrument (HRI/MC/2004/3). Plusieurs organisations ont émis des préoccupations quant à la démarche indiquée dans le rapport, tandis que d'autres se sont félicitées du processus ayant conduit à sa formulation et attendaient avec intérêt qu'elle soit affinée, en espérant participer à ce processus.

30. La question de la non-présentation de rapports appelait de nouveaux travaux d'analyse et des mesures de la part des organes conventionnels. Les États ne devaient pas considérer l'établissement du document de base commun et du rapport ciblé pour chaque instrument comme les exonérant de leurs obligations concernant la présentation de rapports. Les organes qui n'avaient pas établi de procédure de suivi ont été invités à en envisager l'adoption. Les ONG ont demandé que l'examen des rapports des États parties soit programmé bien avant les sessions au cours desquels il devait avoir lieu, afin qu'elles puissent planifier leurs travaux, pour ce qui est notamment de l'établissement des rapports parallèles. Les organes conventionnels ont également été invités à faire en sorte que les réunions d'information avec les ONG se tiennent pendant les sessions, afin de promouvoir le dialogue et de bénéficier de services d'interprétation.

VI. Points d'accord auxquels est parvenue la troisième réunion intercomités, à transmettre à la seizième réunion des présidents

Mandat du Président

- I. La troisième réunion intercomités a recommandé à son Président de coordonner l'application des présentes recommandations avec les présidents des autres organes conventionnels et d'en rendre compte au début de la prochaine réunion intercomités, avant que celle-ci n'élise son président.**

Réunion intercomités

- II. La troisième réunion intercomités a constaté que sa convocation avait de façon générale été bien accueillie et recommandé l'organisation annuelle de ce type de réunions. Elle a souligné l'importance des réunions officieuses des organes conventionnels pour l'examen des questions d'intérêt commun et en a recommandé l'organisation régulière.

Directives pour l'établissement des rapports

- III. La troisième réunion intercomités a recommandé aux présidents des organes conventionnels de transmettre le projet de directives pour un document de base élargi et des rapports ciblés pour chaque instrument (HRI/MC/2004/3), ainsi que le rapport sur la présente réunion, aux membres de leurs comités respectifs pour examen, en tant que question prioritaire de l'ordre du jour.
- IV. La troisième réunion intercomités a recommandé aux comités de créer un mécanisme pour leurs consultations sur le projet de directives et d'autres questions relatives à l'harmonisation de leurs directives concernant l'établissement de rapports, au cours de l'année à venir. Elle a décidé de confier cette tâche à M. Kamel Filali, en qualité de rapporteur.
- V. Compte tenu de l'importance et de la complexité des directives proposées, la troisième réunion intercomités a prié le Haut Commissariat aux droits de l'homme (HCDH), en consultation avec la Division de la promotion de la femme, de poursuivre les travaux concernant ces directives, en prenant en considération les observations et suggestions faites par chaque comité au cours de l'année, ainsi que celles émanant d'ONG, d'institutions nationales de promotion des droits de l'homme et d'États parties, en vue d'établir des directives révisées, pour examen, si possible avant la tenue de la quatrième réunion intercomités en 2005.

États parties souhaitant utiliser les projets de directives pour établir leurs rapports

- VI. La troisième réunion intercomités est généralement convenue que tout État partie souhaitant utiliser les projets de directives pour établir des rapports pouvait le faire et a encouragé les pays intéressés à demander une assistance technique au HCDH et à la Division de la promotion de la femme, qui ont été priés d'apporter ladite assistance aux États ayant entamé ce processus.

Méthodes de travail

- VII. La troisième réunion intercomités a recommandé à chaque comité qui ne l'aurait pas encore fait d'inscrire à l'ordre du jour de chacune de ses sessions un point relatif à ses méthodes de travail. Chaque comité devrait faire établir par son secrétariat un document comportant une description détaillée desdites méthodes, qui serait incorporé dans son rapport annuel ou publié comme document distinct.

- VIII.** La troisième réunion intercomités a prié le HCDH, en collaboration avec la Division de la promotion de la femme d'établir un rapport comparatif sur les méthodes de travail de tous les comités, qui serait mis à jour régulièrement.
- IX.** La troisième réunion intercomités a recommandé au HCDH, en collaboration avec la Division de la promotion de la femme, de soumettre à la quatrième réunion intercomités une proposition tendant à normaliser la terminologie employée par les organes conventionnels en ce qui concerne les aspects techniques de leurs travaux.

Liste des points à traiter

- X.** La troisième réunion intercomités a recommandé à chaque comité qui ne l'aurait pas encore fait d'envisager d'adopter la pratique consistant à établir une liste de points à traiter et de questions, pour soumission aux États parties avant la tenue de la session à laquelle leurs rapports respectifs doivent être examinés.

Renvoi aux observations finales

- XI.** La troisième réunion intercomités a recommandé aux États parties de rendre compte dans leurs rapports périodiques des mesures prises pour appliquer les observations finales et recommandations des comités. Lorsque ces renseignements ne figurent pas dans les rapports, il a été recommandé aux comités d'en faire la demande dans la liste des questions adressée à l'État partie.

Suivi

- XII.** La troisième réunion intercomités a recommandé à chaque comité de continuer à envisager d'adopter des procédures pour garantir le suivi effectif de ses observations finales, en tenant compte des procédures déjà appliquées et de leurs charges de travail respectives.

Liaison avec les institutions spécialisées et les programmes et fonds des Nations Unies

- XIII.** La troisième réunion intercomités a recommandé à chaque comité d'envisager de désigner un interlocuteur pour assurer la liaison avec les institutions spécialisées et d'autres organismes des Nations Unies afin de promouvoir la participation de ces derniers à ses travaux. En particulier, les comités devraient encourager les organismes des Nations Unies à leur fournir des renseignements sur la situation des droits de l'homme dans l'État partie dont le rapport est examiné.

Institutions nationales de promotion des droits de l'homme

- XIV.** La troisième réunion intercomités a recommandé à tous les comités d'appuyer résolument les activités des institutions nationales de promotion des droits de l'homme et d'engager les États qui ne l'ont pas encore fait à mettre en place de telles institutions conformément aux Principes de Paris. Elle a encouragé les institutions à participer aux

sessions des organes conventionnels, par le biais notamment de contributions aux travaux des groupes de travail de présession, tout en préservant leur indépendance. Les institutions ont été encouragées à intervenir en signalant dès que possible les cas de violation des droits de l'homme et en donnant suite aux recommandations des organes conventionnels. La réunion a recommandé de faire en sorte que des institutions nationales de promotion des droits de l'homme soient invitées à la prochaine réunion intercomités.

Non-présentation ou présentation tardive de rapports

- XV. La troisième réunion intercomités a recommandé au Secrétariat d'établir un rapport complet sur la situation concernant les rapports non présentés ou présentés avec retard.**
- XVI. La troisième réunion intercomités a recommandé au Secrétariat d'établir un rapport, sous forme de tableau indiquant toutes les réserves faites en ce qui concerne les instruments relatifs aux droits de l'homme et la nature des dispositions visées, en vue de charger un groupe de travail, composé d'un représentant de chaque comité, d'examiner ce rapport et d'en rendre compte à la prochaine réunion intercomités.**

Statistiques relatives aux droits de l'homme

- XVII. La troisième réunion intercomités a prié le Secrétariat d'aider les organes conventionnels à analyser les statistiques relatives aux droits de l'homme présentées dans les rapports des États parties, les réponses aux listes de points à traiter et les documents de base.**

Dialogue interactif avec la Commission des droits de l'homme

- XVIII. La troisième réunion intercomités a rappelé la recommandation de la deuxième réunion intercomités tendant à ce que la Commission des droits de l'homme réserve suffisamment de temps au cours de ses sessions pour dialoguer de façon interactive avec les présidents des organes chargés de suivre l'application des instruments relatifs aux droits de l'homme.**

Coopération avec les titulaires de mandats au titre des procédures spéciales

- XIX. La troisième réunion intercomités a recommandé de prévoir des fonds pour appuyer la coopération des titulaires de mandats au titre des procédures spéciales avec les organes conventionnels, y compris la participation des intéressés aux sessions des comités.**

Communiqués de presse

- XX. La troisième réunion intercomités a recommandé aux comités de désigner un agent de liaison avec le Département de l'information afin d'assurer l'exactitude des communiqués de presse.**

- XXI. La troisième réunion intercomités a recommandé d'accompagner chaque communiqué de presse concernant les travaux des comités d'une mise en garde qui pourrait se lire comme suit : « Le présent communiqué de presse n'est pas un compte rendu officiel et n'est publié qu'à des fins d'information ».**

Assistance technique et renforcement des capacités

- XXII. La troisième réunion intercomités a recommandé de fournir une assistance technique aux États qui en font la demande en vue de renforcer leurs capacités d'honorer leurs obligations concernant l'établissement de rapports.**

Recommandations de la deuxième réunion intercomités

- XXIII. La troisième réunion intercomités a rappelé les recommandations de la deuxième réunion intercomités et recommandé à chaque comité de continuer à s'employer à appliquer celles qui n'avaient pas encore été suivies d'effet.**
-